

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

On ne peut être respecté que si l'on respecte les autres

### **I) INTRODUCTION**

Le contrat de vie scolaire définit les droits et les devoirs de chacun et soutient l'action que mènent en commun tous les membres de la communauté scolaire.

Toute famille qui fait admettre son enfant au Collège souscrit à toutes les dispositions et notamment au

- respect du principe de la laïcité ;
- devoir de tolérance et au respect d'autrui ;
- respect du matériel commun et des locaux.

### **II) VIE SCOLAIRE**

Elle est organisée autour des règles simples, nécessaires à toute vie collective et à tout apprentissage de la responsabilité.

Le collège est ouvert tous les jours de classe à partir de 7h30.

Les cours ont lieu de 8h à 12h et de 14h à 17h (13h ou 13h30 exceptionnellement).

La mise en rang s'effectue à 7h55 et 13h55 (1ère sonnerie) et aux récréations dans l'établissement. (10 H – 15 H)

Tout élève qui rentre au Collège après 7h55 et 13h55 est considéré comme en retard.

Une étude de 17h à 17h45 est mise en place pour les élèves qui souhaitent faire leurs devoirs.

La présence de tous à tous les cours ou activités de l'emploi du temps est obligatoire.

Tout enfant doit pouvoir suivre ses cours dans les meilleures conditions possibles d'écoute et de travail.

À ce titre, il convient que tous soient présents à l'heure avec le matériel nécessaire.

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire implique la présence obligatoire au Collège entre 12h et 14h.

Aucun changement de catégorie ne sera autorisé sauf cas exceptionnel.

#### A/ Education Physique et sportive

- La tenue obligatoire en EPS comprend des chaussures adaptées : tennis, basket avec des lacets attachés.
- Une deuxième paire de chaussures propres sera demandée pour les gymnases.
- Les dispenses au cours d'éducation physique ne peuvent être accordées que sur présentation du certificat médical
- Toutes les dispenses parentales à titre exceptionnel doivent apparaître dans le carnet de correspondance et non sur papier libre et ne seront valables que pour une séance.
- L'utilisation des téléphones portables, des baladeurs ou autres matériels sensibles est strictement interdits (cours, vestiaires, trajets) :

#### BI Conditions d'entrée et de sorties -Accès

L'accès au collège se fait par le portail, rue Portogruaro, les autres accès sont interdits.

Le stationnement sur la chaussée est contraire au code de la route.

Les élèves utilisant des bicyclettes ou vélomoteurs descendront de leur véhicule avant de franchir le portail.

#### CI Absences -Retards (numéro téléphone direct de la Vie Scolaire 05.53.76.02.63)

Toute absence doit être et rester une exception. Les parents en avisent immédiatement le collège téléphonant au bureau de la Vie Scolaire.

Dès son retour l'élève doit passer au bureau de la Vie Scolaire et présenter son carnet de correspondance complété.

La Vie Scolaire vise le carnet qui sera obligatoirement présenté au professeur pour l'admission en cours.

Tout élève ne justifiant pas de son passage à la Vie Scolaire ne sera pas accepté en cours et renvoyé à la Vie Scolaire.

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance au bureau de la Vie Scolaire par écrit.

#### DI Autorisation de sortie

Elles sont accordées en remplissant sur le carnet la rubrique sorties exceptionnelles (P. 11) ou sous forme de lettres ou en fonction de l'information donnée par les familles sur la carte de sortie (dos du carnet de correspondance).

Aucune autorisation de sortie ne sera autorisée entre deux cours.

Les demi-pensionnaires qui empruntent un car sont tenus de rester au collège jusqu'à l'heure de départ de celui-ci. Seuls pourront être autorisés à sortir les élèves pris en charge par leur famille au bureau de la Vie Scolaire

#### EI Tenue des élèves

Une tenue et un comportement corrects et décents sont exigés des élèves non seulement dans l'établissement mais aussi aux abords de celui-ci.

Des sanctions peuvent être prises en cas de non-respect de cette exigence.

#### F/Le respect du principe de Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## G/ Discipline -Sanctions

### a) Autodiscipline :

En dehors des permanences surveillées, certaines activités d'approfondissement ou certains travaux de groupes peuvent fonctionner en autodiscipline.

Les élèves y participant se feront inscrire à la Vie Scolaire, en s'engageant à respecter le travail d'autrui et à maintenir en bon état les locaux.

Toute violence physique et verbale est strictement interdite.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur et aux abords immédiats du collège.

Il est interdit de mâcher de chewing-gum en cours et en étude.

Seul le matériel scolaire est nécessaire dans l'enceinte du collège.

Utilisation des téléphones portables : le téléphone portable doit rester éteint et ne pas être visible. Interdiction totale de détenir un téléphone en EPS.

Tout élève qui ne respectera pas cette règle se verra confisquer son appareil qui ne sera remis qu'aux parents.

### b) Procédures disciplinaires et conditions de mise en œuvre :

Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Elles seront données après un dialogue avec l'élève.

Les mesures disciplinaires ont un objectif pédagogique. Elles doivent responsabiliser l'élève en lui permettant de s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

#### b.1) Règles de vie :

La courtoisie est nécessaire aux bonnes relations entre les personnes. Il convient donc de :

- ne pas se disputer pour des raisons sans importance
- ne pas se moquer et critiquer les autres
- apprendre à s'écouter les uns les autres et ne pas bavarder durant les cours, afin de respecter le travail des autres
- ne pas salir ou dégrader les locaux volontairement.

#### b.2) Les punitions scolaires :

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement.

Elles seront données par l'adulte concerné et en rapport avec la faute commise, cela peut aller de :

- excuse orale ou écrite
- inscription d'une remontrance sur le carnet de correspondance
- devoir supplémentaire à effectuer à la maison
- Travaux Educatifs d'Intérêt Général (T.E.I.G.) sous la surveillance d'un personnel responsable
- exclusion exceptionnelle d'un cours avec devoir supplémentaire effectué en étude
- retenue effective (les après-midi jusqu'à 18h ou le mercredi de 13h à 15h).

#### b.3) Les sanctions disciplinaires :

- Par ordre croissant de gravité, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

« 1° L'avertissement ;

« 2° Le blâme ;

« 3° La mesure de responsabilisation ;

« 4° L'exclusion temporaire de la classe ou d'un cours. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

« 5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

« 6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

« Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

En application de l'article R. 511-19-1 du Code de l'Éducation., il est institué au collège une commission éducative. Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend :

- 1 personnel de direction
- L'infirmière
- L'assistante sociale
- 1 CPE
- 4 professeurs de la classe d'origine de l'élève concerné
- 2 parents d'élèves élus au C.A.
- Les 2 délégués de la classe de l'élève concerné

Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

« La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. »

### III) SECURITE

#### 1) Accident

Les élèves victimes d'un accident à l'intérieur de l'établissement ou lors d'un trajet domicile-collège doivent prévenir ou faire prévenir la vie scolaire ou le secrétariat du Collège.

Les élèves doivent se conformer aux consignes de sécurité et en respecter les dispositifs.  
La participation de tous les élèves aux exercices collectifs d'évacuation est obligatoire.  
Les objets dangereux sont rigoureusement proscrits à l'intérieur du Collège.

#### 2) Contrôle des médicaments

Les élèves devant prendre des médicaments doivent les déposer à l'infirmerie où les prises se feront sous contrôle de l'infirmière (les parents doivent fournir l'ordonnance).  
Le passage à l'infirmerie doit être validé par la vie scolaire.

#### 3) Assurances

L'assurance individuelle n'est pas obligatoire mais les parents sont invités à contracter une assurance pour garantir les risques encourus par l'enfant ainsi que leur responsabilité civile.  
L'assurance individuelle avec responsabilité civile est obligatoire pour les élèves participant à des stages et sorties à l'extérieur de l'établissement.

### IV) VIE SOCIO-EDUCATIVE ET ACTIVITE SPORTIVE

Le Foyer Socio-éducatif dont chaque élève est membre volontaire, a pour but de développer la vie socio-éducative par l'intermédiaire de la Coopérative scolaire, des clubs spécialisés, grâce à l'organisation de manifestations culturelles.  
L'Association Sportive, sous l'égide de l'Union Nationale des Sports Scolaires (U.N.S.S.) accueille les élèves volontaires pour la pratique d'activités sportives (en général le mercredi après-midi).

### V) CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (C.D.I.)

Il met à la disposition de tous les élèves la documentation et l'information nécessaires au bon déroulement de la scolarité de chacun.

Le C.D.I. accueille les élèves qui viennent lire (romans, revues, BD ...), effectuer des travaux de recherche à partir de documents présents au C.D.I. (dictionnaires, encyclopédies, documentaires, CD Rom, Internet ...) et s'informer pour leur avenir professionnel (documentation ONISEP)

### VI) LIAISON AVEC LES FAMILLES

Elle est assurée en permanence par le carnet de correspondance.

Toute information concernant la vie de l'établissement ou la scolarité de l'élève pourra aussi être communiquée aux familles par les moyens suivants :

- **Lettre**
- **Téléphone**
- **Courrier électronique**
- **SMS**

Les élèves ont l'obligation d'avoir leur carnet dans l'établissement et les parents sont tenus de la consulter régulièrement.

Les notes attribuées aux élèves sont reportées sur le carnet de correspondance par les élèves eux-mêmes sous le contrôle des professeurs qui doivent en assurer la vérification.

Elles sont signées tous les mois par le responsable légal.

Un bulletin des résultats scolaires est adressé aux parents à la fin de chaque trimestre.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, l'accepter et m'engager à faire respecter les différentes dispositions par mon enfant durant toute sa scolarité.

Fait à                    le                    201

Signature du représentant légal

Signature de l'élève

NOM et prénom du responsable

NOM et prénom de l'élève